



Association  
Pour Adultes et  
Jeunes Handicapés  
des Yvelines

---

## La MECS La Maison des Lauris

# Règlement de fonctionnement

---



### ■ MECS Maison des Lauris

- 55/57 rue de la Garenne – 78500 Sartrouville adresse provisoire 18 rue de la Crette 78630 Morainvilliers
- Le Clos Parmentier 18 rue de Morainvilliers 78630 Orgeval

Tél : 01.61.04.23.82 - Mail : [ime-chemindeslauris@apajh-yvelines.org](mailto:ime-chemindeslauris@apajh-yvelines.org)  
[www.apajh-yvelines.org](http://www.apajh-yvelines.org)

## SOMMAIRE

### Table des matières

PREAMBULE .....	3
PREMIERE PARTIE : DROITS ET OBLIGATIONS DES PERSONNES ACCOMPAGNEES.....	4
1. Principes d'exercice des droits et des libertés des personnes .....	4
2. Participation des personnes et des familles à la vie de la structure .....	9
3. Règles essentielles de la vie quotidienne collective .....	10
3.1. Droits et obligations dans les espaces privés.....	12
3.1.1. Aménagement des chambres.....	12
3.1.2. Accès aux chambres .....	12
3.1.3. Tabac.....	12
3.1.4. Alcool, objets ou produits illicites ou dangereux .....	13
3.1.5. Prises en charge médicale, pharmaceutique, thérapeutique .....	13
3.1.6. Denrées périssables.....	13
3.1.7. Linge.....	13
3.1.8. Animaux.....	14
3.2. Droits et obligations des jeunes dans les espaces collectifs .....	14
4. Vie en collectivité.....	14
4.1. Comportement individuel .....	14
4.1.1. Relations personnelles.....	14
4.1.2. Hygiène .....	14
4.1.3. Respect des rythmes en collectivité .....	15
4.1.4. Respect d'autrui.....	15
5. Relations avec l'extérieur .....	15
5.1. Relations avec les familles .....	15
5.2. Courrier.....	16
5.3. Téléphone .....	16
5.4. Sorties .....	16
5.5. Déplacements – transferts – transports – colonies.....	16
6. Relations avec le personnel .....	16
7. Sanctions pour non-respect des obligations .....	17
8. Mesures en cas d'urgence ou de situations exceptionnelles.....	18
9. Mesures relatives à la sûreté des personnes et des biens .....	19

## PREAMBULE

Le règlement de fonctionnement est établi conformément aux dispositions conjointes de l'article L. 311-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et du décret N° 2003-1095 du 14 novembre 2003.

Le règlement de fonctionnement est rédigé en référence :

- À la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.
- À la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.
- À la charte des droits et libertés de la personne accueillie.
- Aux valeurs républicaines.

Le règlement de fonctionnement est destiné à définir :

- Les droits et les devoirs de la personne accompagnée
- Les modalités de fonctionnement du service
- Il constitue les règles générales auxquelles la personne accompagnée, sa famille ou son représentant légal et l'établissement apportent leur consentement et leur engagement

Les mineurs confiés à l'établissement sont placés sous sa responsabilité conformément à l'agrément précisant les modalités définies entre l'établissement et l'Aide Sociale à l'Enfance. Le nécessaire changement de modalité de prise en charge est co-construit avec l'Aide Sociale à l'Enfance. L'établissement s'autorise à engager toute procédure de signalement dans l'hypothèse de sortie non autorisée.

## Elaboration et révision du règlement de fonctionnement

En référence au projet associatif de l'APAJH Yvelines, le présent règlement de fonctionnement de la Maison d'Enfants à Caractère Social *La Maison des Lauris* se fonde sur les valeurs de citoyenneté, engagements, ouverture d'esprit et tolérance, solidarité et responsabilité. Il constitue les règles générales auxquelles la personne accueillie, son représentant légal, les professionnels et toute personne pénétrant dans la MECS, apportent leur consentement et leur engagement. Il est élaboré et mis en application par la direction de l'établissement par délégation de l'association APAJH Yvelines. Il est soumis à délibération du conseil d'administration, après consultation du conseil de la vie sociale.

Le règlement de fonctionnement fait l'objet d'une révision périodique au moins tous les cinq ans. Il est indiqué la date de dernière mise à jour du document.

Le règlement de fonctionnement est annexé au livret d'accueil qui est remis à chaque personne accompagnée et à son représentant légal lors de l'admission dans le service.

Il est remis à toute personne accueillie au service ainsi qu'à toute personne intervenant auprès des personnes accompagnées en tant que salarié, bénévole, stagiaire ou intervenant extérieur.

Le règlement de fonctionnement est affiché dans l'entrée des maisons et ainsi que dans le bureau des salariés. Il fait l'objet de rappels et de référence régulièrement.

### PREMIERE PARTIE : DROITS ET OBLIGATIONS DES PERSONNES ACCOMPAGNEES

#### 1. Principes d'exercice des droits et des libertés des personnes

Le service garantit à toute personne accompagnée, les droits et libertés individuels énoncés par l'article L. 311-3 du CASF.

Les droits énoncés ci-dessous sont pour l'essentiel, tirés de la charte des droits et libertés de la personne, figurant en annexe.

Pour une meilleure compréhension, les droits cités ci-dessous seront accompagnés d'exemples de la vie quotidienne.



- Principe de non-discrimination,

Aucune personne ne peut faire l'objet de discrimination, donc ne peut être traitée défavorablement à cause de son origine, son apparence, ses caractéristiques génétiques, son orientation sexuelle, son handicap, son âge, ses opinions et convictions, dans le cadre de son accompagnement.



- Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté,

La personne aura pour proposition, un accompagnement individualisé le plus adapté possible à ses besoins par le biais et dans la continuité des interventions.

Lorsqu'un jeune accueilli présente des besoins spécifiques en matière de communication., l'équipe pluridisciplinaire élabore un programme individualisé qui inclut des séances de communication alternative et augmentative. Ces séances, intégrées dans le quotidien de la MECS, visent à répondre aux besoins particuliers de l'individu, favorisant ainsi son développement et son bien-être. Ce droit garantit que chaque jeune bénéficie d'un accompagnement sur mesure, contribuant à son épanouissement au sein de la structure.



- Droit à l'information,

La personne a le droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur :

- son accompagnement et ses droits
- l'organisation de la structure
- la forme d'accompagnement de la structure
- les autres associations dans le même domaine
- les partenaires extérieurs

- La personne a le droit d'accéder à son dossier personnel selon le format proposé par la structure. La communication de ces informations ou documents s'effectue avec un accompagnement adapté.

Les données qui concernent les personnes sont stockées dans un Dossier Unique Informatisé qui permet une sécurisation de toutes les données.

Conformément au droit à l'information, l'équipe de la MECS veille à fournir au jeune et son responsable légal en fonction de ses droits accordés des renseignements clairs et adaptés. La personne accueillie, l'Aide Sociale à l'enfance et son représentant légal sont informés sur son projet personnalisé d'accompagnement, comprenant les objectifs, les modalités d'intervention, ainsi que les droits et devoirs au sein de la structure.

De plus, ils reçoivent des informations détaillées sur l'organisation interne de la MECS, le mode d'accompagnement mis en place, les associations similaires et les partenaires externes collaborant avec la structure.

Ce droit à l'information assure une communication transparente et éclairée, favorisant la participation active de la personne accueillie et de son représentant légal dans son parcours au sein de la MECS.



- Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne,

Dans le respect de la loi, des décisions de justice, des mesures de protection judiciaire et des décisions d'orientation :

- Le jeune peut choisir librement entre les prestations proposées.
- Le jeune doit être informé par tous les moyens adaptés, des conditions et conséquences de son accompagnement dans l'objectif de rechercher son accord. Ce qu'on appelle « le consentement éclairé ».
- Le jeune a le droit de participer et/ou avec son représentant légal en fonction des accordés à la conception et la mise en œuvre de son projet personnalisé en concertation avec l'Aide Sociale à l'Enfance.



- Droit à la préservation des liens familiaux,

Le juge des enfants a ordonné ton placement en te confiant à l'Aide Sociale à l'Enfance afin de te protéger.

Dans le cadre de ton placement des droits peuvent être accordés ou non par le juge pour maintenir des liens avec ta famille (parents, fratrie, famille élargie). Ces droits sont accordés si ces liens te sont positifs pour toi. Nous devons donc les respecter. Ces droits ne sont pas définitifs et pourront être réévalués régulièrement par le juge lors des audiences. La Maison des Lauris appliquera donc les droits et le maintien des liens en fonction des décisions prises par le juge en concertation avec l'Aide Sociale à l'Enfance.

Dans le respect de ton projet d'accompagnement et de ton souhait, la participation de ta famille (fratrie, famille élargie) en fonction des droits accordés aux activités de la vie quotidienne sera favorisée dans la mesure du possible.

Conformément au principe du maintien des liens familiaux, les professionnels de la MECS encouragent et facilitent la participation de la famille et du représentant légal aux activités de la vie quotidienne du jeune. La MECS en lien avec la référente ASE du jeune, organise des rencontres impliquant les familles et les fratries, les représentants légaux tels que des réunions d'équipe élargie, des ateliers partagés, ou des événements spéciaux ou moments festifs. Ces moments permettent aux parents de rester informés du développement, de contribuer activement au projet personnalisé et de maintenir une relation avec le jeune tout au long de son parcours au sein de la structure.

Ce droit au maintien des liens familiaux s'inscrit dans le respect du projet d'accompagnement et des souhaits du jeune



- Droit à la protection,

La structure garantit au jeune et ses représentants légaux le respect de la confidentialité des informations dans le cadre des lois applicables.

Traitement et protection des données personnelles :



Dans le cadre des accompagnements, la MECS La maison des Lauris est amenée à collecter des données personnelles concernant le jeune. L'établissement s'engage à assurer la protection, la confidentialité et la sécurité de l'ensemble des données personnelles.

La finalité du traitement des données est d'offrir un accompagnement social et/ou médico-social personnalisé. La base légale est l'exécution du Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) passé avec le jeune. Ce qui n'est pas directement prévu au DIPC, est toujours réalisé avec la garantie du respect de l'intérêt légitime du jeune.

L'accès aux données est réservé, en interne, aux personnes habilitées à intervenir dans l'accompagnement et/ou dans la gestion du dossier. Certaines données peuvent être transmises aux personnes légalement autorisées ainsi qu'aux sous-traitants intervenant pour le compte de l'établissement. Dans tous les cas, les destinataires des données sont soumis au secret professionnel ou partagé ou bien à une obligation de confidentialité. Les personnes n'ont accès qu'aux informations strictement nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Les données sont conservées en base active, dans les trois ans à compter du dernier contact avec l'établissement. Les données de santé sont conservées, en archivage intermédiaire, durant vingt ans à compter de la fin de la prise en charge.

Le jeune peut accéder aux données le concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer son droit à la limitation du traitement. Il peut également, pour des raisons tenant à une situation particulière, s'opposer au traitement de ses données. L'Aide Sociale à l'Enfance étant ton service gardien sera informé de ta demande.

Ces droits peuvent être exercés en indiquant ses nom, prénom, adresse postale et/ou électronique et en joignant une copie de sa pièce d'identité, à :

- Direction de la MECS la Maison des Lauris, par mail et/ou courrier postal à l'adresse indiquée en première page de ce règlement.
- Ou au cabinet Accens, désigné par l'association en tant que Délégué à la protection des données (DPO), par mail : [dpo.apajh78@accens.net](mailto:dpo.apajh78@accens.net)

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à l'autorité de contrôle (CNIL).

Il est également garanti le droit à la protection, à la sécurité à la santé et aux soins et à un suivi médical adapté.

Dans le respect du droit à la protection des données, la MECS veille à accompagner les jeunes dans diverses situations tels que des rendez-vous médicaux. L'infirmière peut intervenir en soutien lors de rendez-vous médicaux, apportant son expertise pour faciliter la compréhension des informations médicales par le jeune et/ou les familles en fonction des droits accordés.

L'assistante de service social se tient à disposition pour aider dans des démarches administratives. Elle doit également informer les autorités compétentes tels que la CCIP (cellule centralisée des Informations préoccupantes) et la DEIY (Direction des événements indésirables des Yvelines), en cas de mise en danger avérée d'un jeune. Cette démarche vise à garantir la protection des droits et la sécurité du jeune pris en charge au sein de la MECS.

Ces interventions de l'infirmière et de l'assistante de service social s'inscrivent dans notre engagement à préserver la sécurité et le bien-être des jeunes, en collaboration avec les familles en fonction des droits accordés.



- Droit à l'autonomie,

Le jeune a le droit de circuler librement dans le respect des limites définies dans son accompagnement, décisions de justice, obligations contractuelles et mesure de protection. Il est également cible de favoriser les relations avec la société par des visites dans et à l'extérieur la MECS.



- Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accompagnée,  
L'institution facilite l'exercice des droits civiques du jeune majeur.

Un jeune majeur accompagné bénéficie de l'accompagnement des professionnels pour l'exercice de ses droits civiques.

Les professionnels organisent des séances d'information sur les droits civiques expliquant les implications de la citoyenneté avec notamment, le processus électoral français. Parallèlement, l'assistante de service social apporte un soutien personnalisé afin de faciliter les démarches administratives liées à l'inscription sur les listes électorales et l'obtention de la carte d'électeur.

Des rencontres avec les familles en fonction des droits qui sont accordés pour partager les informations et recueillir les préférences du jeune en matière de participation citoyenne.



- Respect de la dignité de la personne et de son intimité.

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Au sein de la MECS, chaque jeune et à tout âge, bénéficie d'une attention particulière pour préserver sa dignité et son intimité. Par exemple, lors des soins médicaux ou de soins quotidiens, l'équipe veille à expliquer de manière claire et adaptée chaque étape du processus au jeune, respectant ainsi son droit à l'intimité.

Dans le cas particulier des jeunes filles en âge d'avoir leurs règles, les professionnels assurent un accompagnement respectueux en fournissant des moyens d'hygiène adaptés. Les professionnelles se tiennent disponibles pour répondre à ces besoins spécifiques et veillent à ce que chaque jeune fille se sente soutenue et respectée durant cette période.

De plus, les professionnels mettent en place des procédures visant à garantir que toute intervention personnelle ou médicale, y compris celles liées aux menstruations, soit réalisée dans le plus grand respect de la pudeur et de la dignité des jeunes.



- Droit à l'image

L'autorisation au droit à l'image est demandée dès l'entrée dans l'établissement et peut être révisé à tout moment à la demande des représentants légaux en fonction des droits accordés. L'autorisation est valable une année à la date de la signature du document.



- Droit à la pratique religieuse.

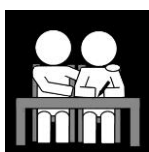
« La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après et dans l'intérêt de l'ordre public ». (Loi du 09/12/1905, article 1er)

« Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite des représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et service. » (Charte des droits et liberté de la personne accueillie - art 11).

La pratique du Ramadan ou autre période religieuse de jeûne pour ceux qui le souhaitent, est respectée et une organisation spécifique est mise en place pour les moments de repas durant toute ces périodes, dans le respect de chaque personne.

Dans l'enceinte de l'établissement ou dans le cadre des activités proposées, les jeunes accueillis ne doivent être soumis à aucun prosélytisme de la part des professionnels ou de leurs pairs.

L'ensemble de ces droits seront exercés en concertation avec l'Aide Sociale à l'Enfance.



- En cas de litige dans l'interprétation du règlement, ou dans l'application de ses dispositions, les personnes accompagnées et/ou leurs représentants légaux peuvent avoir recours aux compétences des **personnes qualifiées** stipulées dans le décret n° 2003-1094 du 14 Novembre 2003, art. L 311-5 du CASF et dont la liste est disponible en préfecture ou à l'agence Régionale de Santé – [Délégation départementale des Yvelines](#).



## DEUXIEME PARTIE : FONCTIONNEMENT DE LA MECS LA MAISON DES LAURIS

### 2. Participation des personnes et des familles/représentants légaux à la vie de la structure



Conformément aux articles D 311-3 à D 311-14 du CASF, le Conseil de la Vie Sociale est constitué au minimum de cinq membres élus ou désignés pour une durée de trois ans renouvelables (Art. D 311-8) :

La MECS la Maison des Lauris s'engage à favoriser la participation des jeunes. Ainsi la structure propose différentes instances en tant que moyens d'expression :

CVS élu pour trois ans, se réunit au moins trois fois par an. Il est composé de :

- 2 usagers élus (2 titulaires et 2 suppléants) parmi les jeunes de la MECS. Ils sont élus par leurs pairs par vote à bulletin secret.
- 2 Représentants légaux (2 titulaires et 2 suppléants) élus par les représentants légaux des usagers par vote à bulletin secret.

- 1 représentant du personnel éducatif ou pédagogique mis à disposition élu par et parmi ses pairs à bulletin secret.
- 1 représentant de l'équipe médico soignante élu par et parmi ses pairs.
- 1 Administrateur de l'association APAJH Yvelines désigné par le président.

La Direction participe aux CVS avec voix consultative.

Un représentant de la Municipalité de la commune de Morainvilliers et un autre de celle d'Orgeval sont invités systématiquement.

Peut être invitée toute personne pouvant apporter son expertise dans un des points à l'ordre du jour.

- Commission des repas se réunit tous les 2 mois avec une présentation détaillée des menus à venir. Elle tient compte des avis et souhaits des jeunes afin d'équilibrer entre l'éducation alimentaire et le plaisir et la convivialité des repas.
- Commission de planification des activités de WE, de la semaine et des congés scolaires est réunie toutes les semaines par un éducateur spécialisé qui rend compte au chef de service des propositions validées par ce dernier.
- Commission de Vie réunie à la demande des jeunes ou des éducateurs spécialisés selon les besoins en termes de règles de vie quotidienne ou de leur rappel.

### 3. Règles essentielles de la vie quotidienne collective

#### a. La MECS La Maison des Lauris à Morainvilliers

La MECS propose un hébergement provisoire à MORAINVILLIERS durant le temps de construction d'un internat à Sartrouville sur un terrain attenant à l'IME Le Chemin des Lauris :

Cet hébergement est organisé au sein de 2 maisons identiques juxtaposées de 159.90m<sup>2</sup> chacune.

Elles sont composées de :

- Rez-de-chaussée : 70m<sup>2</sup>
  - 1 séjour de 27m<sup>2</sup>
  - 1 salle à manger de 16m<sup>2</sup>
  - 1 cuisine de 7.35m<sup>2</sup>
  - 1 bureau chef de service et personnel éducatif 10.28m<sup>2</sup>
  - 1 buanderie de 2.64m<sup>2</sup>
  - 1 WC
- R+1: 68.28m<sup>2</sup>
  - 4 chambres de 11m<sup>2</sup>
  - 2 salles de bain de 6.20m<sup>2</sup>
  - 1 WC
  - 1 dressing de 6.03m<sup>2</sup>
- R+2 : 21.30m<sup>2</sup>

- 1 salle cocooning de 10.30m<sup>2</sup>
- 1 chambre de 2 enfants de 11m<sup>2</sup>

a. La MECS La Maison des Lauris à Orgeval

Le site d'Orgeval comprend trois maisons accueillant 12 enfants en situation de handicap, âgés de 0 à 21 ans.

**Maison 1 : 145.18m<sup>2</sup>**

- Rez-de-chaussée : 86,78m<sup>2</sup>
  - 1 séjour/Salle à manger de 48,35m<sup>2</sup>
  - 1 cuisine de 10.30m<sup>2</sup>
  - 1 bureau personnel éducatif 14,40m<sup>2</sup>
  - 1 salle de rangement :7.22m<sup>2</sup>
  - 1 WC
- R+1 : 58.40m<sup>2</sup>
  - Chambre 1 :19.18m<sup>2</sup>
  - Chambre 2 : 12.11 m<sup>2</sup>
  - Chambre 3 : 9,53m<sup>2</sup>
  - Salle de bain : 4,61m<sup>2</sup>
  - Salle d'eau : 3.60m<sup>2</sup>
  - WC
  - Pallier : 7,42m<sup>2</sup>

**Maison 2 : 156.88 m<sup>2</sup>**

- Rez-de-chaussée : 56,06m<sup>2</sup>
  - 1 séjour/Salle à manger/Cuisine de 37,71m<sup>2</sup>
  - 1 bureau Chef de service 9,85m<sup>2</sup>
  - 1 salle de rangement :4,27m<sup>2</sup>
  - 1 WC
- R+1 : 60,08 m<sup>2</sup>
  - Chambre 1 : 13.53m<sup>2</sup>
  - Chambre 2 : 12.09 m<sup>2</sup>
  - Chambre 3 : 12,43m<sup>2</sup>
  - Salle de bain : 6,11m<sup>2</sup>
  - Salle d'eau : 4.13m<sup>2</sup>
  - Dressing : 3,96m<sup>2</sup>
  - WC
  - Pallier : 3,95m<sup>2</sup>

**Maison 3 : 176.50 m<sup>2</sup>**

- Rez-de-chaussée : 66,48m<sup>2</sup>

- 1 séjour/Salle à manger/Cuisine de 46,38m<sup>2</sup>
- 1 Chambre : 9.76m<sup>2</sup>
- Salle de bain PMR : 10,31m<sup>2</sup>
  
- R+1 : 70,02 m<sup>2</sup>
  - Chambre 2 :15,37m<sup>2</sup>
  - Chambre 3 : 11,83m<sup>2</sup>
  - Chambre 4 : 12,42m<sup>2</sup>
  - Salle de rangement maitresses de maison : 10,02m<sup>2</sup>
  - Salle de bain 1 : 4,35m<sup>2</sup>
  - Salle de bain 2 : 4,35m<sup>2</sup>
  - WC

### 3.1. Droits et obligations dans les espaces privatifs

Il est rappelé que l'établissement reçoit des personnes mineures et des jeunes majeurs.

#### 3.1.1. Aménagement des chambres

La chambre est un lieu de vie privée par excellence et on peut y apporter des objets personnels. Cependant, toute modification de cet environnement privatif devra être soumise à accord préalable de la Direction.

Les jeunes accueillis ont la possibilité d'apporter des affaires personnelles. Les objets de valeur peuvent être confiés aux professionnels et placés dans un coffre à disposition. Un inventaire sera effectué par les parties.

La chambre meublée par la MECS devra conserver un aspect de propreté et de rangement. Le jeune accueilli bénéficiera d'une aide dans cette tâche qui favorise l'apprentissage indispensable du respect de soi, tout en maintenant la qualité de vie dans l'établissement. Aucun objet faisant publicité de produit illicite, alcool ou cigarettes, ne peut être affiché dans l'établissement, y compris dans les chambres.

#### 3.1.2. Accès aux chambres

Pour des raisons évidentes de sécurité, la fermeture depuis l'intérieur est à éviter. Cependant, afin d'exercer au mieux le droit à l'intimité, quand le jeune est présent dans sa chambre, il est demandé à toute personne de frapper avant d'entrer. La chambre peut être fermée à clé pendant une absence de l'enfant. En cas d'urgence et pour des motifs liés à la sécurité, les professionnels peuvent y accéder.

#### 3.1.3. Tabac



Conformément aux dispositions de la loi du 09/07/1976 qui rappelle que l'abus de tabac est dangereux pour la santé et des dispositions de la loi du 10/01/1991, il est strictement interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur des bâtiments de la MECS et bien évidemment dans les chambres sous peine de sanction disciplinaire.

Le non-respect de cette interdiction expose son auteur à une amende de 450 € ou à des poursuites judiciaires et le responsable des locaux à une amende de 750€.

Pour les jeunes fumeurs, un accompagnement au sevrage tabagique est proposé avec l'aide du médecin traitant ou de partenaires spécialisés.

#### 3.1.4. Alcool, objets ou produits illicites ou dangereux



Sont interdites la consommation et l'introduction de boissons alcoolisées, ainsi que drogues illicites, armes ou produits inflammables pour tous les jeunes et toutes les personnes pénétrant dans la MECS.

#### 3.1.5. Prises en charge médicale, pharmaceutique, thérapeutique

L'établissement oriente vers un médecin traitant dans le cadre de l'admission. Le médecin généraliste traitant assure des consultations en cabinet ou sur site en fonction de la situation. Le respect de l'autorité parentale est un principe intégré dans l'accompagnement.

Aucun traitement ne sera entrepris s'il n'a été prescrit par un médecin. Le recours à l'IDE de la MECS ou à une pharmacie d'officine est préconisé pour la préparation des traitements médicamenteux spécifiques.

La gestion et la distribution des médicaments sont sous la responsabilité du médecin de la MECS qui établit les protocoles de circuit du médicament avec délégation de distribution au personnel éducatif dans le cadre de l'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne.

A l'admission, le carnet de santé du jeune est transmis afin :

- De vérifier l'état des vaccinations obligatoires.
- De prendre en compte les antécédents médicaux et traitements en cours.
- D'indiquer le type d'établissement hospitalier souhaité en cas d'urgence.

Lors de l'admission, le médecin de la MECS doit être tenu informé de tout traitement prescrit par le médecin référent du jeune. Les ordonnances doivent être fournies.

#### 3.1.6. Denrées périssables

Par mesure d'hygiène et de sécurité alimentaire, les denrées périssables ne doivent pas être stockées dans les chambres.

#### 3.1.7. Linge

Chaque jeune accueilli perçoit une allocation vêture gérée par les éducateurs de son unité de vie.

Une fiche spécifique permet la traçabilité des achats effectués.

Le linge est amené à la lingerie à des heures et des jours précis et affichés pour permettre son lavage. Il est repassé par les maîtresses de maison et remis également à des jours précis.

Un travail d'accompagnement visant l'autonomie est proposé par les professionnels (maîtresse de maison, personnels éducatifs) en fonction du projet personnalisé d'Accompagnement.

L'échange ou le don de vêtements entre jeunes est déconseillé afin de prévenir toute difficulté.

### **3.1.8. Animaux**

La présence d'animaux est strictement interdite dans l'enceinte de l'établissement.

Seuls sont admis les animaux ayant reçu l'accord explicite de la Direction après avis favorable unanime du Conseil de la vie sociale.

## **3.2. Droits et obligations des jeunes dans les espaces collectifs**

Les locaux techniques et bureaux des professionnels constituent des lieux de travail de certains professionnels de l'établissement. Pour des raisons de sécurité, ces locaux techniques sont strictement interdits aux personnes accueillies, sans accompagnement. Tous les autres espaces collectifs sont accessibles selon les modalités définies par les règlements de vie de chaque unité établis en Commission de Vie avec les éducateurs spécialisés.

## **4. Vie en collectivité**

### **4.1. Comportement individuel**

Pour préserver les libertés et la quiétude de chacun, il est recommandé :

- D'user avec discrétion des appareils de radio et autres appareils électroniques.
- De respecter l'horaire du coucher, décidé par l'équipe éducative.
- De respecter le matériel de l'établissement.
- D'adopter un comportement compatible avec la vie collective.
- De se conformer à toutes les mesures prises par les professionnels de jour comme de nuit.
- De se conformer aux usages sociaux habituels en termes de respect d'autrui (politesse, ôter son couvre-chef à l'intérieur, être vêtu, participer aux tâches d'entretien en fonction de son âge, etc...).

Il est obligatoire de se conformer aux mesures de sécurité.

#### **4.1.1. Relations personnelles**

Les relations personnelles entre jeunes doivent être compatibles avec la vie d'un internat éducatif, le cadre légal et les codes sociaux.

L'établissement accueillant garçons et filles, il est naturel que ceux-ci puissent évoluer ensemble en ayant droit au respect de leur personne. Il appartient aux professionnels de faire respecter les règles et usages de vie sociale qui garantissent qu'aucun comportement inadapté ne soit toléré dans l'établissement.

#### **4.1.2. Hygiène**

Il est demandé aux enfants comme aux adultes de se présenter en tenue correcte (comportement, vêtement et hygiène corporelle), de respecter les mesures d'hygiène en vigueur.

Les marques ostensibles tels que les tatouages ou les piercings sont déconseillées quand elles sont de nature à constituer un obstacle à l'insertion sociale et professionnelle du jeune.

### 4.1.3. Respect des rythmes en collectivité

La vie en collectivité implique pour chacun des devoirs et obligations. Il est important de se conformer aux horaires des repas ainsi qu'aux dispositions pratiques concernant le lever et le coucher.

- Les petits déjeuners sont servis sur les différentes unités/maisons à partir de 7 heures, en présence d'éducateurs ou du veilleur de nuit, selon l'horaire, et en fonction du projet de chacun.
- Les repas de midi sont pris sur l'unité/maison, ou sur les structures médicoéducatives spécifiques à chacun, selon les jours d'ouverture de ces derniers et le PPA mis en place.
- Les goûters sont pris sur l'unité/maison sauf cas de sorties/activités exceptionnelles.
- Entre 17h à 19h, avant le repas du soir sur l'unité, des activités collectives sont proposées aux jeunes par les personnels éducatifs, ainsi que les douches et préparations de la tenue et du sac pour le lendemain.
- Les repas du soir sont pris sur chaque unité à 19 heures ou 19h30 selon les âges.
- Les couchers sont échelonnés en fonction de l'âge des enfants à partir de 20h00. Ils sont réalisés par les personnels éducatifs. Au départ de ces derniers, l'unité doit être calme afin de permettre au veilleur de nuit d'effectuer les rondes sur les unités de vie.

Sur prescription médicale, des menus adaptés (les régimes, par exemple) peuvent être élaborés et proposés. Les équipes pluri professionnelles sont vigilantes quant à l'équilibre alimentaire. Les menus proposés sont issus de la collaboration entre les maîtresses de maison, les personnels éducatifs et les jeunes (voir Commission des repas).

- Les mercredis après-midi et week-end : le planning est adapté pour permettre des activités culturelles, sportives et de loisirs en fonction des projets, des aléas climatiques et opportunités locales.
- Le rythme de vie est modifié durant les vacances scolaires avec la fermeture des structures médico-éducative spécifiques à chacun.

### 4.1.4. Respect d'autrui

Il est demandé :

- D'avoir un comportement civique et respectueux des droits et libertés de chacun.
- De respecter l'origine, l'histoire des personnes et le travail de chacun.

Il s'agit de permettre aux jeunes accueillis de dépasser leurs difficultés, d'investir des relations, des activités et aussi de parvenir à davantage de relations sociales et d'autonomie.

## 5. Relations avec l'extérieur

### 5.1. Relations avec les familles

Le Projet d'Etablissement intègre le maintien des relations familiales en fonction des droits qui leur sont accordés de chacun des jeunes dans le respect de la Charte des droits et libertés de la personne accueillie et dans le respect des décisions administratives ou judiciaires.

Les familles sont signataires lorsque c'est possible, d'un Projet d'Accompagnement Personnalisé dans le cadre du Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) de leur enfant mineur qui en précise les modalités.

### 5.2. Courrier

Le contenu du courrier destiné aux enfants n'est pas contrôlé à sa réception sous réserve de l'accord du juge et de l'Aide Sociale à l'Enfance. Sa distribution s'effectue par l'intermédiaire du chef de service qui transmet aux éducateurs.

Suite à des événements exceptionnels et après une évaluation de l'équipe pluridisciplinaire ou sur décision du magistrat ou de l'Aide Sociale à l'Enfance, un professionnel pourra être associé à l'ouverture du courrier, en présence du jeune.

### 5.3. Téléphone

Les téléphones portables sont autorisés à partir de 12 ans selon un protocole défini et avec l'accord du juge, de l'Aide Sociale à l'Enfance et des représentant légaux en fonction des droits accordés.

Chaque unité de vie utilise également un téléphone portable.

Les appels réguliers ou non des familles sont passés sur les unités de vie et sur des plages horaires définies qui leur sont indiquées.

### 5.4. Sorties

Elles dépendent du PPA et du projet éducatif défini sur l'unité de vie.

### 5.5. Déplacements – transferts – transports – colonies

Les transports pour les vacances sont assurés par SNCF, compagnie d'autobus, organisme de vacances ou véhicule de l'établissement, en mettant en place les préconisations d'usage en vigueur dans l'Association pour ce type de transport et après validation de la Direction.

Ton responsable légal et l'Aide Sociale à l'Enfance seront informés de tes possible déplacements en France ou à l'étranger sous réserve d'une autorisation de sortie de territoire accordé.

Les déplacements usuels (courses, participation à un loisir, aller, etc...) sont réalisés par les véhicules de l'établissement, assurés pour ce type de transport ou les transports en commun ou encore le véhicule personnel des professionnels sous couvert d'un ordre de mission signé par la Direction.

Le professionnel fait respecter la discipline à l'intérieur du véhicule. Les jeunes doivent respecter les consignes de sécurité (port de la ceinture de sécurité obligatoire, par exemple).

## 6. Relations avec le personnel

Les personnels de l'établissement assurent les missions et tâches confiées par la Direction afin de soutenir les projets des jeunes accueillis. Il est important de respecter leur travail.

En outre, les jeunes accueillis s'engagent à participer activement aux activités proposées et à respecter les contraintes liées à la vie en collectivité.

En vertu de l'article L312- 24 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le fait qu'un salarié de l'établissement témoigne de mauvais traitements infligés à une personne accueillie ou relate de tels agissements, ne peut être pris en considération pour décider de mesures défavorables le concernant.

Il lui est formellement interdit aux professionnels de recevoir de la part des jeunes des dons de toute nature.

Le règlement de fonctionnement rappelle que les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives ou judiciaires.

### 7. Sanctions pour non-respect des obligations

En cas de manquement de la part du jeune accueilli, des dispositions sont prévues par le règlement de fonctionnement de la MECS La Maison des Lauris. Elles sont graduées et hiérarchisées selon la gravité et la répétition des situations rencontrées :

Des sanctions peuvent être prises avec pour objectif de lui faire prendre conscience de la nécessité de respecter les règles en vigueur dans l'établissement.

Un manquement au règlement fera l'objet d'une procédure disciplinaire en tenant compte du PPA de la personne accueillie, de son âge, de sa compréhension et de la gravité des faits commis.

Les professionnels éducatifs poseront et appliqueront la sanction après validation par un cadre.

Une graduation établit en 3 niveaux l'adaptation de la réponse institutionnelle à la gravité du manquement ou de l'acte posé :

#### - **Les règles de savoir-vivre non respectées**

Exemples : Chahut, comportements perturbateurs, irrespect du cadre de vie, des horaires, propos et attitudes déplacés, irrévérencieux ou insolents, hygiène corporelle, tenue vestimentaire négligée, tenue incorrecte durant les repas...

Mesures éducatives et sanctions pouvant être prononcées :

- Réprimande orale.
- Travail écrit.
- Tâche d'intérêt éducatif.
- Mise à l'écart du groupe pour une réflexion accompagnée.

#### - **Le règlement est connu, mais refusé ou bien il y a réticence à son application.**

Exemples : Irrespect des personnes, injures, insultes, bagarres, coups sans gravité, absences et retards injustifiés, horaires et programmes non respectés, sorties non autorisées, fugues, dégradation et destruction du cadre de vie, des matériels et équipements de sécurité, refus de travail, opposition systématique, chapardage, commerces, usage de tabac...

Mesures disciplinaires et sanctions pouvant être prononcées :

- Excuses.
- Travail écrit.
- Privation momentanée d'activité ludique.
- Avertissement oral ou écrit.
- Travail de réparation ou travail d'intérêt général.
- Actions spécifiques (auprès des pompiers, de l'hôpital...).

- Participation financière en cas de détérioration volontaire de biens matériels.

- **La loi ou les règles sont transgressées.**

Exemples : infractions pénales (vol, racket), violence ou agression physique grave, mise en danger, possession, usage ou trafic de produits illicites, introduction dans l'établissement d'objet dangereux.

Sanctions pouvant être prononcées :

- Travail de réparation.
- Interdiction de sorties.
- Orientation temporaire en lieu de retrait (réflexion).
- Réorientation définitive en concertation avec l'ASE.

Le fait de violence sur autrui est susceptible d'entraîner des procédures administratives et judiciaires. En effet, des dispositions pénales peuvent être appliquées à l'encontre du jeune en cas de comportement répréhensible et notamment en cas de violence sur autrui. Le signalement ou l'information est transmis aux autorités compétentes. La nature de la sanction est définie en tenant compte des éléments de circonstances afin qu'elle soit comprise par le jeune concerné. En cas de gravité reconnue, en concertation avec les éducateurs, c'est la Direction qui prononcera la sanction pouvant entraîner la réorientation définitive de la personne accueillie avec l'accord des autorités administratives (ASE et MDPH).

Les sanctions envisagées feront l'objet d'une convocation préalable par la Direction du jeune et/ou de son représentant légal. Le jeune peut se présenter à ce rendez-vous accompagnée de la personne de son choix.

L'APAJH Yvelines s'est dotée d'une charte associative de *bienveillance et questionnement éthique* ainsi que d'une *Instance de réflexion sur la bienveillance* réunissant à raison de quatre fois par an, tous les acteurs associatifs.

L'ensemble des actes posés seront communiqués à l'Aide Sociale à l'Enfance voir au juge des enfants en fonction de la gravité des faits.

## 8. Mesures en cas d'urgence ou de situations exceptionnelles

La MECS La maison des Lauris a rédigé des procédures en matière de :

- Problème de santé, urgence, accident, hospitalisation, etc.
- Circuit du médicament



- Incendie



- Épidémies



- Incidents climatiques : pollution, intempéries, canicule, ...



- En cas de grève des transports.

Ces procédures sont affichées dans l'établissement et figurent dans le plan bleu de la structure. Celui-ci est mis à jour, à minima annuellement et dès que nécessaire, après une présentation aux équipes.

## 9. Mesures relatives à la sûreté des personnes et des biens

L'établissement fournit un cadre d'accueil conforme aux règles d'hygiène et de sécurité. Tout salarié, stagiaire ou bénévole doit s'efforcer d'assurer en permanence auprès des jeunes leur sécurité et leur surveillance.

La MECS La Maison des Lauris a contracté une assurance responsabilité civile et responsabilité des biens auprès de la MAIF : Numéro de contrat : 0904105D

« Afin de faciliter l'expression de votre parole ou celle de votre entourage, dans le cas où vous seriez victime ou témoin d'une situation de maltraitance, un dispositif national d'accueil et d'écoute téléphonique est mis à disposition de tous, particuliers comme professionnels, en vue d'alerter sur cette situation, il s'agit du **3977** pour les situations concernant les personnes âgées et les personnes handicapées adultes et du 119 pour les mineurs ». Ces numéros font l'objet d'affichage dans toutes les structures gérées par l'APAJH Yvelines.

